



Règlement du concours d'idées à la création d'entreprise édition 2020

Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Article 1 – Objet

La Communauté Paris-Saclay, organise la 6^{ème} édition du concours création d'entreprise du 6 janvier 2020 **au 12 avril 2020**.

La participation à ce jeu est gratuite sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Adresse de l'organisateur du concours :

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, 1 rue Jean Rostand, 91898 Orsay Cedex

Ce concours a pour but de :

- Stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise,
- Faire émerger des idées de création d'entreprise.

Article 2 – Eligibilité

Toute personne physique âgée de seize ans minimum, résidant à Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz le Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saux-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières le Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-bâcle, Wissous.

Compte tenu du potentiel de l'entrepreneuriat étudiant, sont également éligibles pour l'édition 2020, les étudiant(e)s inscrits dans un des établissements d'enseignement supérieur installés sur le territoire de l'agglomération. Un justificatif sera à joindre au dossier de candidature (carte étudiant, certificat de scolarité...).

Ne peuvent pas concourir :

- les personnels et élus de la structure organisatrice du concours,
- les membres du jury et les membres de leur famille,
- les personnes ayant immatriculé leur entreprise avant le dépôt de leur bulletin de participation.

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois et ne peut présenter qu'un seul projet par édition.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Dans le cas d'un projet à plusieurs porteurs, seul un porteur pourra candidater au concours.

Il est remis un prix par projet sélectionné, quel que soit le nombre de porteurs.

Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent faire signer leur bulletin de participation par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal).

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative.

Article 3 – Annonce du concours

Le concours est annoncé sur les canaux de communication suivants :

- www.paris-saclay.com et www.le30.paris-saclay.com
- Un email d'information à destination des contacts de la Communauté Paris-Saclay et de leurs partenaires,
- Des affiches et flyers de communication, des visuels numériques visibles sur certains sites internet des communes du territoire,
- Les réseaux sociaux et relais presse,
- Tout autre support de diffusion jugé opportun

Article 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalité de participation

Les candidats doivent retirer et envoyer ou déposer le bulletin de participation dûment complété à l'une des adresses suivantes :

- **Service Entrepreneuriat, le 30 Massy.**
30, avenue Carnot 91300 Massy
- **Service Entrepreneuriat site de Longjumeau.**
156 Avenue du Président François Mitterrand - Parc Nativelle - 91160 Longjumeau
- **Sur internet** www.paris-saclay.com – www.le30.paris-saclay.com
- **Ou par mail à** letrente@paris-saclay.com

Le concours est ouvert le 6 janvier 2020. La date limite de dépôt des candidatures est le 12

avril 2020 minuit. La communauté Paris-Saclay se réserve la possibilité de prolonger la date limite du dépôt de candidature.

4.2 Conditions de participation au jeu

Toute participation au concours incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, raturées, illisibles, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ou par les médias pour présenter leur idée/projet (interviews, photos, vidéos, témoignages...).

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile, de leur âge et situation (étudiant). La non présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.
Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 5 - Critères de sélection

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- originalité de l'idée,
- réalisme de l'idée,
- qualité des arguments apportés dans la réponse aux questions du dossier de participation,
- la prise en compte des enjeux de développement durable,
- ne pas avoir déjà créé l'entreprise à **la date de dépôt du dossier** de participation au concours.

Article 6 - Désignation des gagnants

L'ensemble des bulletins de participation reçus sera étudié afin de vérifier l'éligibilité des candidatures à partir des informations renseignées et du sérieux des idées proposées.

Les bulletins retenus seront ensuite présentés à un jury composé d'un binôme technique (un expert de la création d'entreprise et un expert technique du territoire). Ce binôme est chargé d'étudier par catégorie les dossiers et d'en retenir au maximum 10 selon les critères décrits plus haut.

A l'issue de ce jury technique, se réunit un grand jury. Celui-ci se réunira au maximum, dans les 4 mois suivants la date limite de dépôt des bulletins.

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ou son représentant, le jury sera composé notamment de

- D'élus de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- De partenaires concernés (du monde économique, des institutionnels, des chambres consulaires....),
- Toute autre personnalité jugée opportune pour la sélection des candidats.

Les candidats dont les dossiers ont été retenus en jury technique, présenteront aux membres du grand jury, organisé par catégorie, leur projet dans un délai imparti. Le format de cette présentation pourra prendre la forme de vidéo, de pitch. Les modalités seront précisées aux candidats à l'issue des délibérations du jury technique.

Le jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 7 - Prix

Les catégories de participation sont les suivantes :

- Jeunes (moins de 26 ans)
 - Femmes
 - Innovation
 - Reconversion professionnelle
 - Transition énergétique, économie circulaire
- + Un prix coup de cœur du jury

Le lauréat de chaque catégorie du concours bénéficiera des lots suivants :

- 1 tablette tactile,
- 2000 € (dotation financière attribuée à titre personnel) attribués par la Communauté Paris-Saclay, sur présentation d'un justificatif de création d'entreprise intervenue dans un délai de 1 an à compter de la date de la cérémonie de remise des prix, d'un courrier adressé au Président de l'Agglomération Paris-Saclay et d'un RIB. Le siège social de l'entreprise nouvellement créée doit être établi sur le territoire de la CPS.
- Mise à disposition à titre gratuit, par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un accès pendant 6 mois à un espace co-working dans les locaux du Trente au 30 avenue Carnot 91300 Massy ou dans l'une des pépinières WIPSE.
- Les nominé(e)s dans chaque catégorie bénéficieront d'un accès gratuit pendant 2 mois à l'espace coworking dans les locaux du 30.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier la catégorie du dossier de candidature, le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Article 8 - Proclamation des résultats

8.1 Remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu au maximum dans les 6 mois suivant la date limite de dépôt des bulletins de participation.

L'identité des gagnants du concours sera proclamée le jour de la remise des prix puis notifiée sur une liste par écrit. Cette liste sera diffusée au plus tard le 30 septembre 2020, sur le site www.paris-saclay.com et www.le30.paris-saclay.com

Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix, au lieu et à la date qui leur seront communiqués. Leur absence entraînera l'annulation du prix.

8.2 Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de l'organisateur du concours, attribuées dans le cadre d'une autre opération de promotion de l'entrepreneuriat ou bien adressées à une association caritative.

Article 9 – Limite de responsabilité

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay ne saura être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de leur volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement de l'inscription au concours notamment dû à des actes de malveillances

externes. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité de celle-ci. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillances extérieures, et notamment les virus. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les modalités du concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'organisateur du concours pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux organisateurs du concours, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le concours. L'organisateur du concours décline par ailleurs toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 10 - Droits incorporels et droit à l'image

Sauf demande expresse du participant au concours, formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Communauté Paris-Saclay 1 rue Jean Rostand - 91898 Orsay, la Communauté Paris-Saclay se réserve le droit d'indiquer dans sa communication portant sur l'organisation du concours : les noms, prénoms, villes et projets des gagnants. Cette communication ne confère pas aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Les informations communiquées par les participants, et notamment celles à caractère personnel, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Paris-Saclay, 1 rue Jean Rostand - 91898 Orsay Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours sont réputées renoncer à leur participation.

L'organisateur du concours pourra également être amené à réutiliser ces informations ou les transmettre à ses partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations concernant l'entrepreneuriat ou d'autres opérations. A tout moment, les participants peuvent contacter l'organisateur pour demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Paris-Saclay, 1 rue Jean Rostand - 91898 Orsay Cedex

Article 12 – Règlement

12.1. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

12.2. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

12.3. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet :

www.paris-saclay.com – www.le30.paris-saclay.com

Article 13 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours pour son auteur. Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de la Communauté d'agglomération Paris- Saclay.

Article 14 –Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude d'Huissier:

SCP François-Le Discorde Salomé - 267 rue de Paris - 91120 PALAISEAU

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Fait le 16 décembre 2019